



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargée d'instruction police de l'eau  
Tél : 01.60.32.13.57  
Mél : [christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Vaux-le-Pénil, le 12/12/2023

Conseil Départemental de Seine-et-Marne  
12 rue des Saints Pères  
77000 MELUN

**Réf. : 0100027081  
MISE : F661 2023/090**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du Code de l'environnement :  
**Collège de 800 élèves à Moussy-le-Neuf  
Accord sur dossier de déclaration**

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Collège de 800 élèves sur la commune de Moussy-le-Neuf**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Moussy-le-Neuf pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
P/O l'adjoint au directeur

Laurent BEDU

**Fiche descriptive du IOTA**  
**ayant fait l'objet du récépissé de déclaration**  
**référéncé F661 N° MISE 2023/090 en date du 26 juillet 2023**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	Construction du collège 800 sur la commune de Moussy-le-Neuf											
<b><u>Rubrique de la nomenclature :</u></b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="592 349 735 405">Rubrique</th> <th data-bbox="735 349 1086 405">Libellé</th> <th data-bbox="1086 349 1436 405">Justification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="592 405 735 853">1.1.1.0</td> <td data-bbox="735 405 1086 853">Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)</td> <td data-bbox="1086 405 1436 853">Régularisation de la pose de 3 piézomètres.  <b><u>Déclaration</u></b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="592 853 735 1305">2.1.5.0.</td> <td data-bbox="735 853 1086 1305">Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : – Supérieure ou égale à 20 ha (A) – Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</td> <td data-bbox="1086 853 1436 1305">Surface projet : 1,43 ha BV amont intercepté : 0 ha  S totale : 1,43 ha  <b><u>Déclaration</u></b></td> </tr> </tbody> </table>	Rubrique	Libellé	Justification	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Régularisation de la pose de 3 piézomètres.  <b><u>Déclaration</u></b>	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : – Supérieure ou égale à 20 ha (A) – Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface projet : 1,43 ha BV amont intercepté : 0 ha  S totale : 1,43 ha  <b><u>Déclaration</u></b>		
Rubrique	Libellé	Justification										
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Régularisation de la pose de 3 piézomètres.  <b><u>Déclaration</u></b>										
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : – Supérieure ou égale à 20 ha (A) – Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface projet : 1,43 ha BV amont intercepté : 0 ha  S totale : 1,43 ha  <b><u>Déclaration</u></b>										
<b><u>Milieu aquatique superficiel :</u></b>	Infiltration pour les pluies courantes et rejet à débit régulé vers le réseau de la collectivité.											
<b><u>Maître d'ouvrage :</u></b>	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE											
<b><u>Description et caractéristiques :</u></b>	<p>Aménagement d'un collège de 800 EH, avec une demi-pension, 4 logements de fonction et 60 places de parking privatives.</p> <p>La gestion des eaux pluviales se fera selon deux niveaux de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les pluies courantes seront gérées par infiltration via les bassins n° 1, n° 3 et la noue n°1. Pour améliorer l'infiltration, une couche de GNT de 30 cm sera mise en place sous les ouvrages pour se rapprocher de la vidange de la pluie courante en moins de 48 h, pour les bassins n°1 et n° 3 et de 60 cm pour la noue n° 1.</li> <li>– les pluies jusqu'à une occurrence trentennale seront gérées par des bassins enterrés perméables (bassins n° 1 et n° 3), imperméable (bassin n° 2) et une noue d'infiltration à ciel ouvert pour un volume total de 547 m<sup>3</sup>, avec rejet à 3 l/s dans le réseau pluvial de la collectivité.</li> </ul>											

	<p>Pour limiter l'imperméabilisation, il est prévu 716 m<sup>2</sup> de parking perméable Evergreen, 3 076 m<sup>2</sup> d'espaces verts de pleine terre, et 2 832 m<sup>2</sup> de toitures végétalisées.</p>																			
<p><b>•<u>Descriptif du IOTA</u></b></p>	<p><b><u>Piézomètres :</u></b></p> <table border="1" data-bbox="600 309 1433 551"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Piézomètres</th> <th colspan="3">Coordonnées Lambert 93</th> </tr> <tr> <th>X</th> <th>Y</th> <th>Z (m)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SC1</td> <td>671 597,95</td> <td>6 884 519,00</td> <td>102,51</td> </tr> <tr> <td>SC2</td> <td>671 511,71</td> <td>6 884 564,03</td> <td>106,26</td> </tr> <tr> <td>SC3</td> <td>671 562,42</td> <td>6 884 474,73</td> <td>103,75</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rebouchage des piézomètres par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine, selon la norme AFNOR NF X10-999 d'août 2014, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains relevant de la rubrique 1.1.1.0.</p> <p><b><u>Eaux pluviales :</u></b></p> <p>Dimensionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- période de retour : 30 ans</li> <li>- régulation du débit : 3 l/s</li> <li>- perméabilité : <math>3 \cdot 10^{-7}</math> m/s</li> <li>- Volume de stockage trentennale : 547 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>Bassin enterré n°1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volume de stockage : 381 m<sup>3</sup></li> <li>- surface d'infiltration : 693,5 m<sup>2</sup></li> <li>- débit de fuite régulé : 1,5 l/s</li> <li>- débit d'infiltration : 0,21 l/s</li> <li>- temps de vidange : 2,5 jours</li> </ul> <p>Bassin enterré n°2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volume de stockage : 19 m<sup>3</sup></li> <li>- débit de fuite régulé : 0,5 l/s</li> <li>- temps de vidange : 0,4 jours</li> </ul> <p>Bassin enterré n°3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volume de stockage : 80 m<sup>3</sup></li> <li>- surface d'infiltration : 121 m<sup>2</sup></li> <li>- débit de fuite régulé : 0,5 l/s</li> <li>- débit d'infiltration : 0,04 l/s</li> <li>- temps de vidange : 1,6 jours</li> </ul> <p>Noüe n°1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volume de stockage : 150 m<sup>3</sup></li> <li>- surface d'infiltration : 99 m<sup>2</sup></li> <li>- débit de fuite régulé : 0,5 l/s</li> <li>- débit d'infiltration : 0,03 l/s</li> <li>- temps de vidange : 2 jours</li> </ul>	Piézomètres	Coordonnées Lambert 93			X	Y	Z (m)	SC1	671 597,95	6 884 519,00	102,51	SC2	671 511,71	6 884 564,03	106,26	SC3	671 562,42	6 884 474,73	103,75
Piézomètres	Coordonnées Lambert 93																			
	X	Y	Z (m)																	
SC1	671 597,95	6 884 519,00	102,51																	
SC2	671 511,71	6 884 564,03	106,26																	
SC3	671 562,42	6 884 474,73	103,75																	
<p><b>•<u>Qualité des rejets</u></b></p>	<p>Les ouvrages (noüe à ciel ouvert, regard avec décantation, bassins enterrés) mis en place permettront le traitement des</p>																			

	<p>eaux pluviales par décantation, filtration mécanique du sol et phyto-épuration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, les eaux seront contenues dans l'ouvrage.</p>
<b><u>Entretien et surveillance</u></b>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages est à la charge du département de Seine-et-Marne pendant la phase travaux et la phase d'exploitation.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages sera réalisée après chaque évènement pluvieux significatif. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ramassage des feuilles et détritrus,</li> <li>• tonte ou fauchage régulier des rives engazonnées de la noue,</li> <li>• curage tous les 5 à 10 ans de la noue,</li> <li>• entretien des systèmes de décantation,</li> <li>• vérification des capacités d'infiltration des bassins enterrés,</li> <li>• entretien mensuel des régulateurs de débits à effet vortex,</li> <li>• visite périodique des ouvrages de collecte (grilles, regard...) pour constater les volumes de dépôts et les éventuels dysfonctionnements.</li> <li>• Vérification des orifices d'arrivées et de sortie d'eau.</li> </ul>
<b><u>Outils de planification</u></b>	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.</p>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.**  
**Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Collège 800 élèves à MOUSSY-LE-NEUF sur la commune principale MOUSSY LE NEUF 77230.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 16/11/2023, présenté par Conseil Départemental de Seine et Marne , enregistré sous le n° **DIOTA-230726-185746-412-020** et relatif à Collège 800 élèves à MOUSSY-LE-NEUF ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**Conseil Départemental de Seine et Marne**

12 rue des Saints Pères

null

77000 MELUN

concernant :

**Collège 800 élèves à MOUSSY-LE-NEUF**

dont la réalisation est prévue à :

- MOUSSY LE NEUF 77230

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

**Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA**

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	3.000	3.000	D	Sondages géotechniques
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.430 ha	1.430 ha	D	Pas de bassin versant amont

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 16/01/2024** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la

construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230726-185746-412-020**

**Le code postal du projet (commune principale) est : MOUSSY LE NEUF 77230**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

#### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)**

2 - Déclarant(s)

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

### 3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

### 5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

### 6 - Plans

Fichier supplémentaire : **PIECESCOMPLEMENTAIRES.zip** - [fichier modifié](#).

## 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Collège 800 élèves à MOUSSY-LE-NEUF**

Numéro d'AIOT : **0100027081**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **79905582700015**

Organisme : **AREA Conseil**

Nom : **LOME-GIMENEZ**

Prénom : **Francine**

Fonction : **Gérante**

Adresse email : [area-conseil@orange.fr](mailto:area-conseil@orange.fr)

Téléphone fixe : + 33 235800908

Mandat (Pièce jointe) : 0- Mandat de dépôt.pdf

## Déclarant ( Personne morale ) N° 1

N° SIRET : 22770001000019

Raison sociale : Conseil Départemental de Seine et Marne

Forme Juridique : Collectivité

### Adresse en France

12 rue des Saints Pères

77000 MELUN

### Signataire

Nom : **ALCAIN**

Prénom : **Benoît**

Qualité : **Directeur de l'Architecture Bâtiments et Collèges**

Téléphone fixe : + 00000 164147331

Adresse email : [christelle.auzanneau@departement77.fr](mailto:christelle.auzanneau@departement77.fr)

### Référent

Nom : **ALCAIN**

Prénom : **Benoît**

Fonction : **Directeur de Architecture Bâtiments et Collèges**

Téléphone fixe : + 33 164147331

Adresse email : [christelle.auzanneau@departement77.fr](mailto:christelle.auzanneau@departement77.fr)

### Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : [christelle.auzanneau@departement77.fr](mailto:christelle.auzanneau@departement77.fr)

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : 77230 MOUSSY LE NEUF

Numéro et voie ou lieu dit : rue Cambacérés

### Géolocalisation du projet

X : 671533

Y : 6884545

Projection : Lambert 93

Parcelles : Localisation.csv

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Marne et Beuvronne**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	3.000	3.000	D	Sondages géotechniques
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.430 ha	1.430 ha	D	Pas de bassin versant amont

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **2- RnT.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **3- Doc incidences.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **4- Natura 2000-SignéCD77.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **1- Maîtrise foncière.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **5- Elts graphiques cartes et plans.pdf**

Fichier supplémentaire : **PIECESCOMPLEMENTAIRES.zip**

Précisions : **Les pièces complémentaires contiennent : - Les 6 pièces supplémentaires du DLE déposé en Juillet, - Les compléments au DLE suite à la demande du 18 Septembre 2023 : un rapport (Novembre 2023) contenant les réponses aux compléments demandés, ainsi que 7 annexes.**